



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DU GRAND FIEF**

**POLICE MUNICIPALE ENTRE L'AVENUE REGAZZON ET L'ALLEE CHANTELOUBE  
DU 28 AVRIL AU 30 MAI 2008**

*EH/IE*

*APM 08/0489*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise ROBINET SA sise 39  
rue Ampère à 17200 ROYAN, pour le compte de la ville de  
Royan, en date du 21 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des  
travaux (réalisation d'un bassin de stockage des eaux de pluie) avenue  
du Grand Fief entre l'avenue Régazzoni et l'allée Chanteloube du 28  
avril au 30 mai 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et  
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 avril 2008*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2008**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**